

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

CANTON DE LUNEL

MAIRIE  
de  
SAUSSINES

34160  
§  
Tél. 04.67.86.62.31  
§

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept

Le : trois octobre

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Henry SARRAZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 28 septembre 2017.

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

**Présents:** MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Isabelle MILESI, Valérie BOURGARIT, Gérard ESPINOSA, Nicolas BAUDESSEAU, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Marion MANAHILOFF.

**Absent ayant donné procuration :** Jean-Louis PONS à Gérard ESPINOSA

**Absents :** Isabelle MORONVAL, Cathy VIGNE.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel MEUNIER.

N°2017-06-10/37 - 1

**Objet :** Subvention Prévention Routière pour 2017.

Le maire présente au conseil la demande de subvention de l'Association Prévention Routière – comité de l'Hérault, qui œuvre régulièrement, une année sur deux, auprès des jeunes écoliers par des actions de sensibilisation relative aux comportements sur la route et au respect des règles de sécurité.

Il propose au conseil d'attribuer une subvention de cent euros pour l'année 2017.

Après discussion, le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de cent euros à l'Association Prévention Routière – comité de l'Hérault, article 6574.

Pour extrait. Saussines, le 04 octobre 2017  
Le Maire, Henry SARRAZIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20171004-2017-06-10-37-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Publication : 05/10/2017

Pour l'autorité Compétente  
par délégation

Certifié exécutoire.  
Publié le : 04.10.2017

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

